



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
France  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JCDecaux SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses  
valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 - résolution n° 24

JCDecaux SA

17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

## **ERNST & YOUNG et Autres**

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
France  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

## **JCDecaux SA**

Siège social : 17, rue Soyer - 92200 Neuilly-sur-Seine

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 - résolution n° 24

A l'Assemblée générale de la société JCDecaux SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par votre Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 255-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, qui s'imputera sur le plafond global de 2,3 millions d'euros des augmentations de capital prévues à la 18<sup>ième</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 22 avril 2020

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Grégoire Menou  
Associé

Frédéric Quélin  
Associé

Aymeric de La Morandière  
Associé